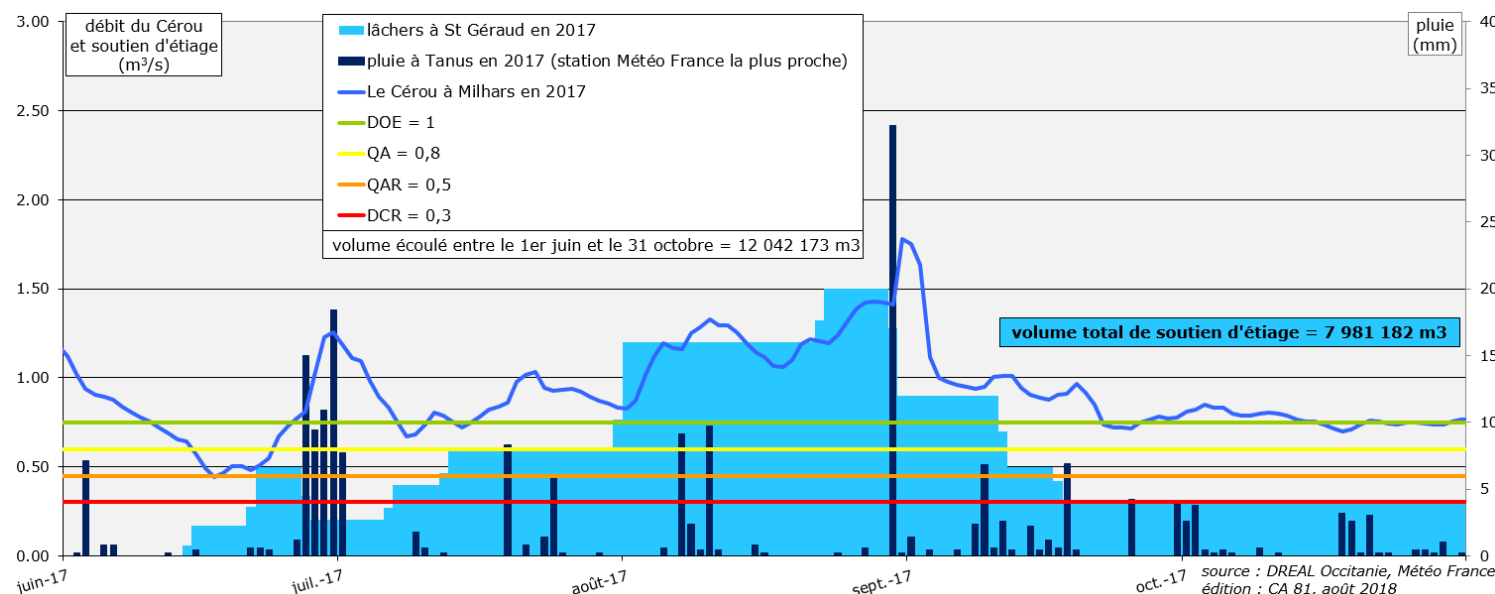


Débits moyens durant l'étiage 2017 : le Cérou à Milhars



Arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2016

L'État autorise l'O.U. Aveyron-Lemboulas à répartir le volume maximal suivant entre les préleveurs irrigants sur ce périmètre :

cours d'eau et nappes connectées	0,89 hm ³
nappes déconnectées	pas d'usage
plans d'eau	2,55 hm ³

pour la période d'étiage allant du 1^{er} juin au 31 octobre¹.



C'est dans ce contexte que l'O.U. établit chaque année un plan de répartition de ce volume entre les préleveurs irrigants, après les avoir consulté dans leur ensemble.

¹ Jusqu'au plan de répartition 2021 inclus.

Partie réalimentée par la retenue de Saint-Géraud

	en cours d'eau et nappes connectées	en nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	26	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	364	
débit autorisé cumulé (m ³ /h)	1 553	
volume autorisé (m ³)	814 497	
volume prélevé (m ³)	300 857	

Partie non réalimentée

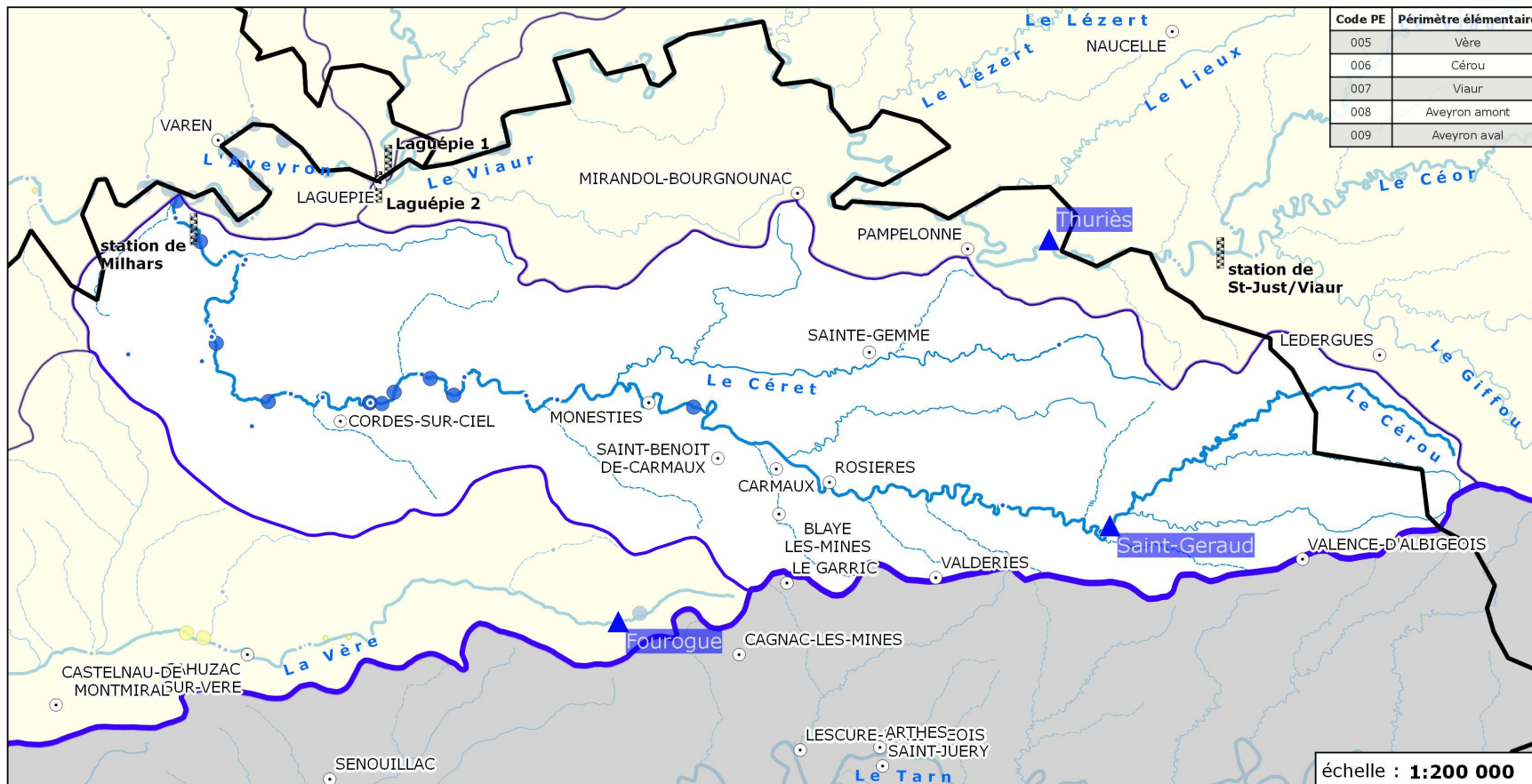
	en cours d'eau et nappes connectées	en nappes déconnectées
nb de préleveurs irrigants potentiels	4	<i>pas de prélèvement recensé</i>
surface potentiellement irriguée (ha)	37	
débit autorisé cumulé (m ³ /h)	364	
volume autorisé (m ³)	57 502	
volume prélevé (m ³)	15 034	

Plans d'eau : 85 plans d'eau à usage d'irrigation agricole sont recensés sur ce périmètre élémentaire, pour un volume autorisé total de 1,6 hm³.

A noter : en cours d'eau et nappes connectées, la somme des demandes individuelles dépasse le volume autorisé ; par conséquent, l'OU Aveyron alloue un volume à chaque préleveur-irrigant en tenant compte du volume maximum prélevé par chacun durant les 3 dernières années, afin que le volume autorisé global ne soit pas dépassé.

Volume de réserve : afin d'intégrer des demandes qui pourraient intervenir en cours de campagne, ou d'éventuels nouveaux irrigants, un volume de réserve de 18 000 m³ a été acté en cours d'eau et nappes d'accompagnement.

Déstockages depuis Saint-Géraud : le volume stocké dans la retenue est avant tout destiné à soutenir l'étiage du bassin Aveyron, régit par la station de mesure de débit de la rivière Aveyron à Montauban, ce qui explique pourquoi les déstockages sont plus importants que ce qui est nécessaire à Milhars.



Code PE	Périmètre élémentaire
005	Vère
006	Cérou
007	Viaur
008	Aveyron amont
009	Aveyron aval

Organisme unique de sous-bassins Aveyron et Lemoubas :
localisation des prélèvements d'eau pour l'irrigation en 2017

PE 006 - Cérou

édition : CA81, août 2018
source : OU Aveyron, DREAL Occitanie

Légende

- limites départementales
- PE considéré
- autres PE de l'OU
- territoire hors OU
- cours d'eau principaux
- communes principales
- stations débitmétriques
- barrages de soutien d'étiage

Prélèvements effectués pour l'irrigation durant la campagne 2017 :

- (volumes exprimés en m³)
- | | |
|-----------------------|-----------------------------|
| en cours d'eau | en nappes connectées |
| 1 - 10000 | 1 - 10000 |
| 10000 - 50000 | 10000 - 48530 |



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Organisme Unique des sous-bassins Aveyron & Lemoubas
Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne

contact administratif : Chambre d'agriculture du Tarn
96, rue des Agriculteurs – BP89 – 81003 ALBI Cedex
TéL. 05 63 48 83 83 – Fax. 05 63 48 83 09

<https://tarn.chambre-agriculture.fr> – ouaveyron@tarn.chambagri.fr